

Définition :

La définition de la médiation familiale, adoptée par le Conseil national consultatif de la médiation familiale en 2002 et confirmée lors de la création du diplôme d'état en décembre 2003, est la suivante :

«La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution».

Champ d'intervention :

Le champ d'intervention de la médiation familiale recouvre :

- toutes les modalités de l'union, et notamment : mariage, concubinage, PACS;
- la situation des liens intergénérationnels dans leur diversité;
- toutes les situations de ruptures telles que décès, séparation, questions patrimoniales, incommunications;
- les situations familiales à dimension internationale;
- les situations familiales concernées par la protection de l'enfance et de l'adolescence.

Elle peut être recherchée spontanément par les intéressés ou bien conseillée par des acteurs sociaux ou ordonnée par un magistrat.

La médiation familiale vise à la restauration de liens intrafamiliaux, de la communication, du dialogue et à des prises de décisions concrètes pour le présent et le futur. L'accent n'est pas mis sur le passé, ni sur les mécanismes inconscients.

Le médiateur utilise essentiellement l'écoute active, la reformulation et se conforme à un processus codifié par étapes. Il favorise la responsabilisation et respecte l'autodétermination des intéressés.

La médiation ouvre un espace de dialogue direct entre les parents.